

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Roseline VOISIN, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Roseline VOISIN), Jessica DUFOUR (pouvoir à Ann BENOIT)

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric SIMONNEAU a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité

2024-03-01 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Le coût de fonctionnement sur l'exercice 2023 de l'école publique s'est élevé aux sommes suivantes :

IMPUTATION	LIBELLES	MONTANTS 2021	MONTANTS 2022	MONTANTS 2023
60611	eau et assainissement	1 126.00	1 614.91	1 694.71
60612	énergie-électricité	5 382.16	5 109.56	6 385.15
60621	combustibles	7 795.31	4 426.42	4 871.19
60631	fournitures d'entretien (30 % du total)		8 955.47	6 268.32
60632	fournitures de petit équipement	574.85	0.00	224.74
6064	fournitures administratives	366.00	0.00	0.00
6067	fournitures scolaires	6 575.76	5 852.69	7 137.68
6068	autres matières et fournitures	74.27	239.04	36.90
6135	location photocopieurs		2 304.00	2 304.00
615221	entretien de bâtiments	1 293.73	0.00	0.00
615228	entretien autres bâtiments		81.60	0.00
6156	maintenance	2 210.21	3 571.74	2 417.52
6161	primes d'assurances		444.60	592.74
6182	documentation générale		1 884.96	0.00
6247-6248	transports collectifs		1 167.01	135.00
6262	frais de télécommunication	1 605.60	1 605.60	1 605.60
6284	redevces pr serv. rendus (reom)	1 292.82	1 587.10	1 930.00
6332	cotisations versées au FNAL	80.98	56.17	75.53
6336	cotisations CDG, CNFPT	2 162.59	1 437.83	1 971.09
6338	autres impôts (URSSAF)	242.89	168.53	226.53
6411	personnel titulaire	64 666.83	53 188.12	73 721.86
6411	personnel titulaire - agt techn 50	682.00	0.00	0.00
6413	personnel non titulaire	27 088.12	10 766.81	11 047.63
6415	indemnité inflation		550.00	0.00
6451	cotisations à l'URSSAF	17 331.86	11 599.99	14 534.48
6453	cotisations caisses retraites	18 106.50	13 085.24	18 815.51
6454	cotisations ASSEDIC		453.09	468.70
6455	assurances du personnel		4 912.30	5 331.20
6474	versements au COS	959.06	660.22	884.32
6478	autres charges sociales		388.68	649.80
6512	logiciel EPRIMO			
6574	participation RASED	184.00	196.00	177.00
	TOTAL DEPENSES	159 801.54	136 307.68	163 507.20
6419	remboursement assurances	16 020.89	5 542.25	2 705.77
74718	autres participations de l'Etat	1 200.00	0.00	0.00
	TOTAL RECETTES	17 220.89	5 542.25	2 705.77

TOTAL GENERAL	142 580.65	130 765.43	160 801.43
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

*— Coût de fonctionnement 2021 par élève et par an : 142.580,65 € / 186 élèves = 766,56 Euros (186 élèves correspondant au nombre d'enfants à l'École Publique en février 2022)

▪ ~~Coût de fonctionnement 2022 par élève et par an : 130.765,43 € / 192 élèves = 681,07 Euros
(192 élèves correspondant au nombre d'enfants à l'École Publique en février 2023)~~

▪ Coût de fonctionnement 2023 par élève et par an : 160.801,43 € / 176 élèves = 913,64 Euros
(176 élèves correspondant au nombre d'enfants à l'École Publique en septembre 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer par élève et par an la participation aux frais de fonctionnement qui sera versée à l'école privée de Joué-sur-Erdre à :

- **913 Euros par élève et par an au titre de l'année 2024**

Les crédits nécessaires seront inscrits sous article 6574 du Budget Primitif 2024 et mandatés sur le compte de l'OGEC Saint Léger.

2024-03-02 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions comme indiqué sur le tableau joint en annexe, selon le vote suivant :

- À L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à NSV nature sport vioreau
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à NSV nature sport vioreau

- À L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée au Club de Tennis de Table ESJL
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée au Club de Tennis de Table ESJL

- À L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à l'Association Jovéenne de Basket
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à l'Association Jovéenne de Basket

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2024

IMPUTATION COMPTABLE	BÉNÉFICIAIRES	2023 propositions	2024 propositions	Observations 2023	Observations 2024
657362	ACTION SOCIALE	8 374	10 107		
	CCAS de Joué-sur-Erdre	8 374	10 107		
	ASSOCIATIONS COMMUNALES DIVERSES	4 830	11 367		
6574	Société communale de Chasse de J/E	115	115	demande pas reçue	demande pas reçue
6574	Amicale des Pêcheurs - AAPPMA de Vioreau	115	115		
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers	200	200		
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers. Dde subv exceptionnelle	1 000	460	améngt de leurs locaux	ils demandent 460
6574	Amicale Laïque Joué-Langueurs	200	200		demande pas reçue
6574	Amicale des Ecoles Privées (APEL école St Louis G)	200	200		
6574	APEEJ association parents élèves de l'école Jolivot	200	200		
6574	Club de la gaieté de NDL (=Amicale des Anciens de NDL)	0	0	0 car salle de NDL cf batterie Fanfare	0 car salle de NDL cf batterie Fanfare
6574	Association - Société Education populaire "la jovéenne"	0	0		
6574	Joué s'la joue (ex CIJ) section activités sports et cultures	200	200		
6574	Joué s'la joue (ex CIJ) section activités annuelles et ponctu	200	200		
6574	Association L'Ami d'pain	200	200		
6574	Chorale La Tribale du genou	200	200		
6574	Association jovéenne de modélisme	200	200		
6574	Brasil percussao	200	200		
6574	Cercle de voile de Vioreau	200	500		ils demandent 500
6574	Joué Molky club de l'Erdre	200	200		
6574	Long Trao Qwan Ki Do	0	0		
6574	Club palets bois langueurs joué	200	200		
6574	Association matériel Jovéen	200	200		
6574	Regards sur Vioreau	200	200		
6574	Krypt Art	0	0	dossier pas reçu	dossier pas reçu
6574	Union des commerçants et artisans Jovéens	200	200		
6574	Tamakoce Olowan Makah Wacipi Musiques du Monde	0	0	ne demande pas 2023	ne demande pas 2024
6574	Local'Osons le champ des possibles	200	200		
6574	Joué Mémoire et Patrimoine	200	200	nvelle demande 2023	
6574	Union Nationale des Combattants - Section de Joué		576.55	nvelle demande 2023	délib CM 18.12.2023 ils demandent 10.000 nvelle demande 2024
6574	Guinguette associative de Vioreau		6 000		
6574	Aurélien Motors Sport		200		

IMPUTATION COMPTABLE	BÉNÉFICIAIRES	2023 propositions	2024 propositions
	ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL	1 300	1 150
6574	Amicale des donneurs de sang de Riaillé	200	200
6574	Ass aide à domicile pour tous (ADT Ancenis)ASSIEL Ch R	0	0
6574	Transports solidaire	200	250
6574	ADMR de Nort-sur-Erdre	200	200
6574	Croix Rouge d'Ancenis	100	100
6574	Restos du Cœur	200	200
6574	Secours catholique	200	200
6574	Banque alimentaire de Loire-Atlantique	200	0
	ASSOCIATIONS SPORTIVES (15,00 € / licencié à J/E & 10 € / à club ext. à commune)	4 945	8 814
6574	Association Jovéenne de Basket	870	1 095
6574	Association Jovéenne de Football (=étoile sportive jov.)	1 770	1 995
6574	Tennis de Table de Joué ESJL	510	480
6574	Nac Tennis (de Nort-sur-Erdre)	110	130
6574	Nature Sport Vioreau (toutes sections confondues)	660	555
6574	Nature Sport Vioreau. Dde subvention exceptionnelle	0	3 354
6574	Nature Sport Vioreau. Dde subvention exceptionnelle	0	100
6574	Association sportive Jovéenne de Badminton	285	315
6574	Gym club Les Touches	210	270
6574	NAC gymnastique de Nort-sur-Erdre	120	170
6574	Ecole de Danse Nortaise	180	180
6574	ACYZ Yoga adultes	0	0
6574	Association sportive Collège St Michel (forfait)	0	0
6574	Club d'arts martiaux (judo) Meilleraye de Bretagne	180	170
6574	ASCED Hand Riaillé	50	0
6574	ASCED Volley	0	0
	ASSOCIATIONS DIVERSES HORS CANTON	45	95
6574	Comité du Maquis de Saffré	45	45
6574	Comité du Maquis de Saffré. Dde subv except 80 ans	0	50

Observations 2023	Observations 2024
n'envoi pas de dossier	ils demandent 930
n'envoi pas de dossier	n'envoi pas de dossier
15 € x 58 jov = 870 €	15 € x 73 jov = 1095 €
15 € x 118 jov = 1770 €	15 € x 133 jov = 1995 €
15 € x 34 jov = 510 €	15 € x 32 jov = 480 €
10 € x 11 jov = 110 €	10 € x 13 jov = 130 €
15 € x 44 jov = 660 €	15 € x 37 jov = 555 €
	achat nvx matériels
	jée découverte 6/4/24
15 € x 19 jov = 285 €	15 € x 21 jov = 315 €
10 € x 21 jov = 210 €	10 € x 27 jov = 270 €
10 € x 12 jov = 120 €	10 € x 17 jov = 170 €
10 € x 18 jov = 180 €	10 € x 18 jov = 180 €
demande pas reçue	demande pas reçue
demande pas reçue	demande pas reçue
10 € x 18 jov = 180 €	10 € x 17 jov = 170 €
10 € x 5 jov = 50 €	
demande pas reçue	demande pas reçue
	Dde à 14 communes

IMPUTATION COMPTABLE	BÉNÉFICIAIRES	2023 propositions	2024 propositions
	AUTRES SUBVENTIONS	2 296	2 333
6574	AMAP de Joué-sur-Erdre	0	0
6574	Batterie fanfare l'écho de l'Erdre	600	600
6574	Ludothèque Lulu Prêt	100	100
6574	Poly-sons Ecole de musique. Dde subv exceptionnelle	1596	1633
	FOURNITURES SCOLAIRES	12 806	12 426
6067	Ecole Publique de Joué-sur-Erdre (ne pas mandater, Mairie	7 296	6 688
6574	OGEC St Léger de Joué-sur-Erdre	5 510	5 738
	ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES	5 247	5 097
6574	Ecole Publique de Joué-sur-Erdre : . activités diverses (sur compte USEP)	2 880	2 640
6574	APEL - école St Louis de Joué-sur-Erdre	2 175	2 265
6574	Participation RASED	192	192
	PROVISIONS	2 000	2 000
6574	Subvention exceptionnelle suite tremblement terre Haïti en 2010, Japon 2011, st-Barth 2017, Turquie en 2023	2 000	2 000
	PARTICIPATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES	105 605	144 523
6574	Dotation annuelle école publique (sur compte USEP)	3 840	3 520
6574	OGEC St Léger - participation Ecole Privée	98 745	137 863
6574	OGEC St Léger dotation annuelle (fournit pédagogiques)	2 900	3 020
6574	OGEC St-Léger participation exceptionnelle-équivalent à école publique équipement informatique		
6282	Indemnité Gardiennage Eglise (Père Augustin)	120	120

Observations 2023	Observations 2024
0,60 € x 2660 habitants	0,60 € x 2721 habitants
(192 élèves en fév 2023) 38 € x 192 = 7296	(176 élèves en fév 2023) 38 € x 176 = 6688
38 € x 145 = 5510 (159 élèves en fév 2023 - 14 hors cmne = 145)	38 € x 151 = 5738 (166 élèves en fév 2023 - 15 hors cmne = 151)
15 € x 192 = 2880 15 € x 145 = 2175 1 € X 192 élèves (à ajuster en fct° nb élèves primaires)	15 € x 176 = 2640 15 € x 151 = 2265 1 € X 192 élèves (à ajuster en fct° nb élèves primaires)
20 € x 192 élèves = 3840 (20 €/élève à p. de 2018) 681x145 élèves=98.745 selon delib 14.3.22 20 € x 145 élèves = 2900 selon-delib-25-3-2019 même-somme-en-2019, 2020,-2021-et-2022 circulaire Minist 4. 1. 11	20 € x 176 élèves = 3520 (20 €/élève à p. de 2018) 913x151 élèves=137.863 selon delib 11.3.24 20 € x 151 élèves = 3020 selon-delib-25-3-2019 même-somme-en-2019, 2020,-2021-et-2022

IMPUTATION COMPTABLE	BÉNÉFICIAIRES	2023 propositions	2024 propositions
	NOUVELLES DEMANDES	0	1 200
6574	Département 44 - FSL fonds solidarité logement	0	0
6574	ARRA association recherche région Ancenis	0	0
6574	L'outil en main d'Ancenis	0	0
6574	AFM téléthon	0	0
6574	APF France Handicap	0	0
6574	ADAR 44	0	0
6574	AFSEP association française sclérosés en plaques	0	0
6574	Association Patrimoine Véhicules Anciens	0	1 000
6574	Association Les Pets aux casques	0	200
6574	Club Alpin Français de la Vallée de l'Erdre	0	0
	TOTAL GÉNÉRAL	147 448	199 112

Total article 6067 à inscrire au BP	7 296	6 688
Total article 6282 à inscrire au BP	120	120
Total article 657362 à inscrire au BP	8 374	10 107
Total article 6574 à inscrire au BP	<u>131 658</u>	<u>182 197</u>
	147 448	199 112

Observations 2023	Observations 2024
	ils demandent 455 1 ménage jovéen aidé
	1 jovéen à l'atelier
	3 emplois à Joué
	fête de la Libération nvelle demande 2024 nvelle demande 2024

2024-03-03 – BUDGET COMMUNE 2024 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle qu’entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif 2024, il peut mandater les dépenses d’investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ; et qu’en cas d’absence ou d’épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l’autoriser à mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits d’investissement ouverts au budget de l’année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l’article L 1612-1 du CGCT, relatif à l’adoption et l’exécution des budgets,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d’investissement 2023 (hors chapitre 16 *remboursement d’emprunts*) s’est élevé à la somme de 1.661.292,44 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s’élève à la somme potentielle de 1.661.292,44 € : 4 = 415.323,11 €

Après en avoir délibéré, **À L’UNANIMITÉ :**

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d’investissement de l’exercice 2024 avant le vote du BP 2024 dans les limites suivantes :**

IMPUTATION COMPTABLE	LIBELLÉ	MONTANTS	OBSERVATIONS
D 203	Frais d’études, de recherche et de développement	3.360	Etude faisabilité climatisation salle auvinière par Isocrate
D 203	Frais d’études, de recherche et de développement	7.920	Diagnostic charpentes salle sports et Escapade par société ASCIA Ingénierie
D 2051	Concessions et droits similaires	6.091,20	Droit d’utilisation logiciel Mairie Berger Levrault
D 212-70	Immobilisations corporelles-aménagement de terrains	7.212	Cheminement accès PMR au city-stade par Landais
D 2131 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	2.126,00	Ossuaire pour cimetière Joué-sur-Erdre par Marbrerie FABRICE
D 2135 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	2.140,84	Remplacement pompe chaudière école Jolivot par Missenard
D 2157	Matériel et outillage technique	674,63	Perceuse visseuse pour service technique par Master pro
D 2157	Matériel et outillage technique	610,04	Scie circulaire par Espace Emeraude
D 2184 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	1.464,00	Rayonnage pour école publique

D 2184 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	2.196	Armoire froide pour cantine par Equip'service
D 2188-70	Autres immobilisations corporelles	1.225,50	Panneau organismes financeurs subvention du city stade par Ad'Hoc Media
D 231-60	Immobilisations en cours – Constructions (MAM)	534,79	Électricité ROBIN – Travaux supplémentaires au marché MAM (alimentation gâche électrique)

- **S'engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2024**

2024-03-04 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Du fait du décalage de trésorerie existant entre les demandes de subventions en cours (303.263,90 € à recevoir), et leur versement par les organismes financeurs (Préfecture, COMPA, ANS) qui ne seront versées que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

	LA BANQUE POSTALE	CRÉDIT AGRICOLE	CRÉDIT MUTUEL
Montant	300.000	300.000	300.000
Taux	Ester (3,90 %) + marge 1,57 % (soit 5,47 %)	Euribor 3 mois (3,92 %) + marge de 0,50 % Soit 4,42 %	Euribor 3 mois (3,92 %) + marge de 0,44 % Soit 4,36 %
Calcul des intérêts		365 jours	365 jours
Paiement des intérêts		Remboursement trimestriel	Remboursement trimestriel
Dates de valeur	▪	▪	
Commission de non utilisation	0,210 %	néant	néant
Commission de réservation / ou d'engagement		0,10 %	300 €
Commission de mouvement			
Frais de dossier	0,15 % du montant	néant	
Frais de tirage		néant	
Droits de timbre			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du **CRÉDIT MUTUEL** et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

2024-03-05 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Du fait du décalage de trésorerie existant entre les demandes de subventions en cours (303.263,90 € à recevoir), et leur versement par les organismes financeurs (Préfecture, COMPA, ANS) qui ne seront versées que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

	CRÉDIT MUTUEL
Montant	300.000
Taux	Euribor 3 mois (3,92 %) + marge de 0,44 % Soit 4,36
Calcul des intérêts	365 jours
Paiement des intérêts	Remboursement trimestriel
Dates de valeur	
Commission de non utilisation	néant
Commission de réservation / ou d'engagement	300 €
Commission de mouvement	
Frais de dossier	
Frais de tirage	
Droits de timbre	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du **CRÉDIT MUTUEL** et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

2024-03-06 – MISSION D'ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN GUIDE OPÉRATIONNEL « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Dans le cadre de la mission d'études pour l'élaboration d'un Plan Guide Opérationnel (=PGO), la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès du Département une aide financière pour mission d'études pour l'élaboration d'un Plan Guide Opérationnel (=PGO), au titre du Soutien Aux Territoires (=SAT)**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique**

2024-03-07 – AMÉNAGEMENT D’UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMPA D’ANCENIS (annule et remplace la délibération du 09 juin 2023)

Dans le cadre des travaux d’aménagement d’un city stade dans le jardin de la Mairie, la Commune peut prétendre à l’obtention d’une subvention de la COMPA d’Ancenis au titre du fonds de concours 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la COMPA d’Ancenis une aide financière au titre du fonds de concours 2023 pour l’aménagement d’un city stade**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la COMPA**
- **Arrête le plan de financement comme suit :**

PRESTATIONS	COÛT HT
Terrassement entreprise LANDAIS TP	42.344,00
Jeux société AGORESPACE	81.076,00
TOTAL DÉPENSES	123.420,00
FINANCEUR	MONTANT
Préfecture DETR 2023	24.864,00
Agence Nationale du Sport	23.400,00
COMPA ANCENIS fonds de concours 2023	37.500,00
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et/ou autofinancement	37.656,00
TOTAL	123.420,00

2024-03-08 – CRÉATION D’EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil municipal,

Considérant qu’au niveau du restaurant scolaire, plusieurs absences pour maladie perturbent le fonctionnement courant, et nécessitent le recrutement de personnes en remplacement,
 Considérant qu’au niveau des services techniques, un départ suite à demande de mutation va prochainement s’opérer, et que dans ces conditions, le renfort d’un agent s’avère nécessaire,

Considérant qu’aux termes de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **décide de créer les emplois comme suit :**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
JARNOUX Marie-Noëlle	7 h 04 mn (=7,06)	Du 11.03.2024 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
STRAUB Natalia	40 h 15 mn	Du 06.02.2024 au 16.02.2024	Avantage en nature repas du midi
STRAUB Natalia	12 h 21 mn (=12,35)	Du 11.03.2024 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
LETERTRE Philippe	35 h 00	Du 25.03.2024 au 31.12.2024	néant

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2024-03-09 – AVIS DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉE 2024-2033 DU PAYS D'ANCENIS (consultable sur le site <https://partage.pays-ancenis.com/index.php/s/xwXnRRWFgrgAJng>)

Par délibération du 15 février 2024, la COMPA a arrêté le Plan de Mobilité Simplifiée (=PdMS) et le schéma directeur des mobilités actives (=SDMA) pour la période 2024-2033.

Le PdMS est un outil de planification dont l'objectif est de diminuer le nombre de déplacements en voiture, et de multiplier le nombre de déplacements en vélo.

Il s'agit de :

- développer la pratique du vélo
- développer les modes collectifs de transports
- accompagner l'aménagement du territoire
- communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

l'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1214-36-1 du code des transports,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la COMPA d'Ancenis en date du 15 février 2024 portant arrêt du PdMS et du SDMA,

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, émet un AVIS FAVORABLE sur le Plan de Mobilité Simplifiée 2024-2033 tel qu'arrêté par la COMPA**

2024-03-10 – COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR CONDUIRE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents****EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024-03-11 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL RÉFÉRENT HANDICAP

Le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil de Développement du Pays d'Ancenis procède actuellement à un état des lieux des avancées de chaque commune en matière notamment d'accessibilité des lieux publics aux personnes porteuses de handicap,

Considérant que pour ce faire, il convient de désigner au sein du conseil municipal un(e) Référent(e) Handicap,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme Référent Handicap :

- Guy PÉTARD (Adjoint), référent titulaire
- Marie-Paule BELLEIL (Conseiller municipal), référent suppléant

2024-03-12 – CONSTITUTION D'UNE LISTE D'ACTEURS LOCAUX (COMMERCANTS, ASSOCIATIONS, ÉLUS, TECHNICIENS...) POUR LE PLAN GUIDE OPÉRATIONNEL « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE »

Ludivine ANTIER, commerçante « Fleurs en délices »

Rachel MAQUIN-PERESSUTI, commerçante café restaurant « Le Café du Nord »

Alain MARCHAND, Artisan et Président de l'Union des Commerçants et Artisans Jovéens

Marina PIAU, commerçante Institut de beauté « Eclat de douce'heure »

Lionel VISSET, membre du bureau de Conseil de développement du pays d'Ancenis

Stanislas HARDY, correspondant de presse

Annie LE GARREC, responsable d'association

Sonia CHENU, Présidente Association parents d'élèves de l'école publique

Elodie ORAIN, Directrice de l'accueil périscolaire

Peggy LESEAULT, Cheffe de corps des sapeurs-pompiers

Yves BOURÉ, conseiller municipal

Olivier RAVARD, conseiller municipal

2024-03-13 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AB 95 et AB 98 SISE 316 RUE DU BOCAGE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ D'ACQUISITION

Le Conseil municipal,

Vu la proposition effectuée par l'office notarial KPC Notaires à Monsieur le Maire pour vendre la propriété bâtie sise 316 rue du Bocage, au prix de 120.000,00 € net vendeur, + 6.800 € honoraires de négociation + 10.137 € frais d'acte notarié,

Considérant que l'achat de cette maison permettrait de rassembler sur une seule et même continuité foncière l'école publique Jolivot 1 et Jolivot 2,

Considérant que tout achat foncier par une collectivité, d'un montant inférieur à 180.000 € ne nécessite pas l'avis préalable du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour l'achat par la Commune de l'unité foncière (1082m² pour la totalité de la parcelle, dont 70,92 m² de maison d'habitation) sise 316 rue du Bocage, comprenant le bâtiment + terrain attenant, cadastrée AB 95 et AB 98, pour un montant de 120.000,00 € (cent vingt mil euros), prix net vendeur**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maîtres KPC KUHN, PICART et COSSIN**

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires (environ 10.137 €) seront à la charge de la Commune acquéreur.

DIVERS

- Marie-Paule BELLEIL : s'interroge au sujet du parcours artistique et de la conférence proposée par Dominique DOULAIN. Christian JADEAU précise qu'il s'agit d'une invitation qui aura lieu, en partenariat avec l'association Yoga ACYZ, le mardi 02 avril 2024 à 19 h 00 à la salle Langueuroise. Cette conférence aura pour thème les liens que l'être humain entretient avec la lumière (émotions, ressenti...)

Séance levée à 21 h 20 mn